

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/65	×
Date du conseil municipal 17/09/2025	OBJET: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2024
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

# Étaient présents :

République Française

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

### Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES Valérie JACKY pouvoir à Edith LION Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Serge HAMELIN

#### Étaient excusés :

Alban **LANSELLE** Stéphanie **DEGAND** Mahmut **GÜNER** 

## Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture

077-217703271-20250923-2025-SEPT-65-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

#### DELIBERATION

<u>OBJET</u>: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité du XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ARTICLE 4 : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Fait at délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

BOUTER

Le secrétaire de séance Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

le

e la transmission ou notification et

a publication le

Maire

owenn LE BOUTER